

# JUSTICE

## LIGUE DES DROITS ET LIBERTÉS



**Thérèse Casgrain** fut la femme derrière la Ligue des droits de l'homme *Page 3*



Les dossiers explosifs de la crise d'Oka et de la Moisie *Page 4*



La loi antiterroriste est «trompeuse, inutile et dangereuse» *Page 6*

CAHIER THÉMATIQUE G › LE DEVOIR, LES SAMEDI 1<sup>ER</sup> ET DIMANCHE 2 JUIN 2013



Alors qu'ils tentaient de traverser la rivière Naf pour entrer au Bangladesh et fuir la violence sectaire au Myanmar, des Rohingyas musulmans ont été interceptés sur leur bateau à Teknaf, le 13 juin 2012. Le Bangladesh a refoulé 16 bateaux transportant plus de 660 Rohingyas, surtout des femmes et des enfants.

MUNIR UZ ZAMAN AFP

# TRISTE PLANÈTE!

## La Ligue des droits et libertés est particulièrement inquiète de la situation des droits humains ici et ailleurs

Travailleurs au salaire minimum sous le seuil de la pauvreté, logements abordables rarissimes, difficulté pour plusieurs à nourrir leur famille, érosion de la démocratie, directive ministérielle permettant aux services de renseignement canadiens de faire usage d'informations obtenues sous la torture par des gouvernements d'autres pays: les droits humains se portent généralement plutôt mal au pays et ailleurs, d'après la Ligue des droits et libertés. Une situation intolérable pour l'organisation militante, qui compte bien continuer à jouer son rôle de chien de garde. Quitte à dénoncer la situation au niveau international.

MARTINE LETARTE

«**N**ous constatons un recul assez général des droits humains, qu'ils soient économiques, sociaux, ou au niveau des libertés civiles et politiques», indique Dominique Peschard, président du conseil exécutif de la Ligue des droits et libertés.

Il attribue cette situation au virage de «la mondialisation néolibérale» entrepris par le monde il y a 30 ans. «La vision que l'activité humaine doit devenir rentable, qu'elle doit contribuer à la richesse, s'est progressivement implantée, explique Dominique Peschard. Nous sommes passés du concept d'État-providence qui devait satisfaire des besoins, servir l'intérêt public, à un État qui doit organiser une société de marché.»

### Érosion des droits sociaux et économiques

En ces temps d'austérité budgétaire, il remarque que l'Europe est un exemple de cette transformation. «C'est particulièrement frappant, parce que les États prennent des décisions qui nuisent à la réalisation des droits et font primer des politiques dictées par le capital financier, indique Dominique Peschard. La fiscalité a été changée, l'État se décharge de plus en plus des programmes sociaux et privatise progressivement des services publics. La population qui n'est pas solvable devient marginalisée et on assiste à un phénomène d'exclusion.»

On voit aussi une modification du travail. «Il y a maintenant beaucoup d'emplois temporaires,

contractuels, à temps partiel, et on a recours de plus en plus à la main-d'œuvre migrante temporaire, qui n'a pas les mêmes droits que les autres travailleurs canadiens. Une partie de la population trouve de plus en plus difficile de se loger, de se nourrir, de s'éduquer, donc on assiste à une érosion des conditions de vie, des droits économiques, sociaux et culturels.»

En matière de droits sociaux et économiques, le Canada n'est tout de même pas comparable à ce que vivent la Grèce, l'Espagne et le Portugal, par exemple. «La crise financière de 2008 a moins frappé le Québec et le Canada et, pour l'instant, on ne subit pas des mesures aussi extrêmes que dans certains pays européens, mais on assiste ici aussi à une érosion des droits», affirme Dominique Peschard.

### Démocratie et torture

L'ancien professeur s'inquiète également de l'état de la démocratie. «Le gouvernement est censé représenter la population qui l'a élu, mais on voit clairement que, ici, le bureau du premier ministre et les ministres prennent le pas sur le Parlement, qui est marginalisé. Des décisions importantes sont prises sans débat parlementaire ni débat public.»

Il donne l'exemple de l'adoption de projets de loi «mammouths» et de l'accord de libre-échange qui est en train d'être négocié entre l'Europe et le Canada. «On sait aussi que les fonctionnaires ne peuvent plus divulguer les résultats de recherches, donc le public est maintenu dans l'ignorance, indique-t-il. L'érosion des institutions et de la démocratie fait aussi partie de l'érosion des droits humains.»

La torture est revenue dans l'actualité après le 11 septembre 2001. «Au nom de la lutte contre le terrorisme, le gouvernement américain a légitimé l'utilisation de la torture, et le gouvernement canadien a pris part à ça en contribuant à des renvois de personnes vers la torture, en essayant de nier la situation des prisonniers afghans. De même, le ministre de la Sécurité publique a dit que, dans certaines circonstances, le Canada pouvait utiliser des renseignements même s'il pensait qu'ils avaient été obtenus par la torture.»

### Le pouvoir de la mobilisation

Un peu partout, on voit des citoyens se mobiliser pour protester contre l'érosion de leurs droits. Que ce soit les autochtones, avec le mouvement Idle no More, les étudiants québécois ou encore les Européens pour protester contre les politiques d'austérité.

«La population a la force du nombre, dit Dominique Peschard. Par exemple, le mouvement québécois contre l'exploitation des gaz de schiste a réussi à faire reculer le gouvernement, qui souhaitait aller de l'avant sans aucune consultation de la population.»

Le président de la Ligue croit que la force des droits humains réside dans le fait qu'ils jouent un rôle rassembleur. «En situation difficile, c'est facile de créer des divisions, de transformer par exemple les immigrants en boucs émissaires, d'opposer les projets de développement des autochtones à ceux des non-autochtones, affirme-t-il. Mais la division maintient le système en place, alors que l'universalisme des droits humains crée des liens qui permettent de surmonter les divisions et d'aller vers une société juste et égalitaire.»

### Dénonciations au niveau international

La Ligue des droits et libertés n'hésite pas non plus à aller au-delà de la mobilisation populaire et à dénoncer, dans différentes instances internationales, des situations qui ont cours au

pays. Par exemple, en 2006, 1996 et 1993, la Ligue est intervenue devant le Comité des droits économiques, sociaux et culturels de l'Organisation des Nations unies (ONU).

«Dans les trois cas, le Comité a blâmé le Québec et le Canada pour le non-respect des droits économiques, sociaux et culturels, affirme Nicole Filion, coordonnatrice de la Ligue des droits et libertés. Le Comité a estimé que le Canada avait suffisamment de richesses pour garantir l'ensemble des droits sociaux, économiques et culturels de tous ses citoyens, mais qu'il n'utilisait pas toutes les ressources à sa disposition pour le faire, comme le lui impose le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, explique la juriste de formation. Le Comité de l'ONU avait recommandé qu'on fasse de la situation du logement une question d'urgence nationale.»

La Ligue s'est également présentée devant le Comité contre la torture de l'ONU, en 2005, pour dénoncer les violations de droits commises par les autorités canadiennes à l'égard de Maher Arar, ce citoyen canadien en transit aux États-Unis qui a été expulsé vers la Syrie en 2002. «Le Comité contre la torture a blâmé le Canada pour le rôle joué par ses autorités dans l'expulsion de Maher Arar des États-Unis vers la République arabe syrienne, pays où des cas de torture ont été signalés», indique M<sup>me</sup> Filion.

La Ligue compte bien intervenir à nouveau devant ces instances internationales lors des prochains examens du Canada, étant donné «la détérioration marquée de la situation tant en matière de droit civils et politiques qu'en matière de droits économiques, sociaux et culturels», précise Nicole Filion.

L'organisme s'attend à ce que cela ait lieu en 2014.

**LDL**

Ligue des droits et libertés  
50 ans d'action

Collaboratrice  
Le Devoir

## DROITS ET LIBERTÉS

## La Charte des droits et libertés du Québec demeure exemplaire

Le 27 juin 1975, le Québec s'est doté de sa propre Charte des droits et libertés, qui garantit à tous ses citoyens la protection juridique de leurs droits fondamentaux. Un texte majeur, unique, encore aujourd'hui des plus complets en matière de protection des droits. Retour sur la genèse de cette charte et sur le rôle fondamental joué par la Ligue des droits de l'homme, aujourd'hui devenue la Ligue des droits et libertés, dans son adoption.

ASSIA KETTANI

Née des violations des droits et libertés commises sous le régime Duplessis, la Ligue des droits de l'homme a été fondée en 1963 par un groupe de militants et d'intellectuels engagés, se réclamant alors d'idées aux tendances sociales-démocrates. Alors qu'elle œuvrait dès ses débuts dans un cadre essentiellement juridique, «une des premières orientations de la Ligue a été de doter le Québec de sa propre charte des droits», rappelle Pierre Bosset, professeur au Département des sciences juridiques de l'UQAM.

## Vide juridique

Quinze ans après la Révolution tranquille, il n'existait en effet aucun texte de loi qui protégeait les droits et liber-

des années 60, à l'exemple de l'Ontario, en 1961.

Se posa tout d'abord la question de la compétence du Québec à pouvoir se doter d'une charte des droits: n'y avait-il aucune disposition dans la Constitution canadienne qui empêchât l'adoption d'un tel texte de loi? Cette question fut tranchée par le professeur Jacques-Yvan Morin, qui, dans un article publié dans *McGill Law Journal* en 1963, a prouvé que «le Québec avait toutes les compétences constitutionnelles pour avoir sa propre charte et que les droits civils relevaient bien de sa juridiction», poursuit Pierre Bosset.

## Dix ans en lutte

Dès lors que les assises intellectuelles et juridiques de la charte étaient prouvées, la Ligue allait s'atteler à faire jaillir l'étincelle politique pour en permettre l'adoption. «Il a fallu dix ans pour voir les conséquences sur les plans politique et juridique», rappelle-t-il, dix années pendant lesquelles la Ligue a porté sa cause à bout de bras et mené son combat à contre-courant. À partir des années 1970, elle a ainsi saisi «toutes les occasions, les provoquant même, pour mettre cette question à l'ordre du jour». À l'origine d'une cam-

pagne de pression politique, elle multiplia les rencontres, organisa des sessions de discussions publiques, mobilisa ses partenaires et sensibilisa l'opinion publique. Elle rédigea par exemple un vaste projet de charte, qu'elle diffusa à grande échelle dans les journaux en 1973, atteignant «plusieurs dizaines de milliers d'exemplaires».

Après avoir lancé la machine, la Ligue a ensuite cédé le pas à d'autres acteurs pour poursuivre le combat jusqu'à l'adoption du texte. Dès la fin des années 1960, des universitaires, puis

Quinze ans après la Révolution tranquille, il n'existait en effet aucun texte de loi qui protégeait les droits et libertés

l'appareil gouvernemental, ont «repris à leur compte les idées de la Ligue pour la révision du Code civil». En 1971, le Rapport sur un projet de loi concernant les droits et libertés de la personne, signé par les professeurs Frank R. Scott et Paul-André Crépeau, de l'Université McGill, a ainsi été remis au ministre de la Justice de l'époque, Jérôme Choquette. Le 27 juin 1975, les ef-

forts de la Ligue ont été couronnés lorsque le projet de loi a été voté, avant d'entrer en vigueur le 28 juin 1976. Le rôle de la Ligue a également évolué, avec la création de la nouvelle Commission des droits, prévue par la charte, vers laquelle les citoyens pouvaient désormais se tourner pour leurs doléances. Désormais, la Ligue allait agir «au nom de causes sociales, de groupes», portant une vision très large des droits et libertés.

## Unique au Canada

Soucieuse de regrouper la totalité des droits et libertés codifiés dans la Charte internationale des droits de l'homme, la Ligue a ainsi contribué à l'adoption au Québec d'un document «unique dans l'histoire législative canadienne» par l'ampleur des droits et libertés qui y sont protégés. En effet, «le Québec est le seul territoire en Amérique du Nord à s'être doté d'une Charte des droits et libertés protégeant les citoyens à des niveaux à la fois civil, politique, économique et social», souligne Pierre Bosset.

À l'image de documents internationaux comme la Décla-

ration universelle des droits de l'homme, la Charte québécoise est une loi fondamentale plus ambitieuse que les textes en vigueur au Canada anglais ou au fédéral. «La Déclaration canadienne est limitée à une certaine conception des droits humains, poursuit-il. Et, encore aujourd'hui, les autres provinces canadiennes nomment de façon trompeuse leur Human Rights Act, qui souvent ne réglemente que certaines pratiques discriminatoires.» Au Québec, en revanche, la charte inclut des notions touchant au «droit à la vie, à la dignité, à l'intégrité ou à la vie privée, ce qui n'existe pas dans les autres textes».

Unique, la charte québécoise l'est aussi par le fait qu'elle régit non seulement les relations entre les citoyens et l'État, mais aussi les rapports des personnes entre elles. À preuve, l'obligation de porter secours à celui dont la vie est en péril, celle qu'ont les parents de fournir protection, sécurité et attention à leur enfant et celle, qui incombe à la famille d'une personne âgée ou handicapée, de fournir à celle-ci protection et sécurité.

Collaboratrice

## INTERVENTIONS POLICIÈRES

## La Ligue des droits et libertés continue le combat

Après des années passées à faire campagne pour la refonte du processus d'enquête, à la suite d'interventions policières qui ont causé la mort ou infligé des blessures, la Ligue des droits et libertés dénonce plusieurs éléments du projet de loi 12 adopté au début mai par le gouvernement du Québec.

MARTINE LETARTE

Un processus d'enquête à caractère civil, transparent, impartial et indépendant: voilà ce que la Ligue des droits et libertés demande au gouvernement de créer, depuis plusieurs années, pour enquêter sur les interventions policières ayant causé la mort ou des blessures. Insatisfaite du projet de loi adopté récemment par le gouvernement du Québec, elle compte participer aux consultations pour l'élaboration des règlements qui découleront de la loi.

La modification de la législation permet la création du Bureau des enquêtes indépendantes pour agir lorsqu'une personne, autre qu'un policier en service, décède ou est gravement blessée par une arme à feu utilisée par un policier lors d'une intervention policière ou lors de

sa détention par un corps de police. L'objectif est de déterminer si des éléments de preuve démontrent qu'une infraction criminelle a été commise par les policiers impliqués dans l'événement. «Nous sommes assez critiques en raison de certains éléments compris dans la loi, comme le fait que les enquêtes pourront être menées par des policiers à la retraite», affirme Nicole Filion, coordonnatrice de la Ligue des droits et libertés.

Ils ne pourront toutefois pas enquêter sur le service auquel ils ont appartenu, ni avoir entretenu des liens personnels ou professionnels avec le policier impliqué.

Ces mesures sont insuffisantes, selon la Ligue des droits et libertés. «Cela nous inquiète puisque, en Ontario, l'ombudsman avait identifié, comme une des difficultés du mécanisme ontarien, le fait que d'anciens policiers peuvent enquêter, indique Nicole Filion. Cela crée un sentiment de fraternité bleue, donc le caractère impartial est entaché. Tant qu'à changer la loi, il aurait fallu avoir le courage politique de mettre en place un mécanisme d'enquête réellement indépendant des corps policiers.»

La Ligue aurait aussi souhaité que le mécanisme d'enquête soit placé sous la responsabilité du ministère de la Justice, plutôt que du ministère de la Sécurité



ANNIK MH DE CARUFEL LE DEVOIR

C'est depuis la mort de Fredy Villanueva, tué par un policier en 2008, que la Ligue des droits et libertés réclame un nouveau processus d'enquête sur le travail des policiers.

publique, responsable des corps policiers. «Nous demandions aussi que le Bureau ait le pouvoir d'amorcer des enquêtes publiques, parce que, en ce moment, on est toujours à la remorque du bon vouloir des élus de commander ou non une enquête publique.»

L'organisation se réjouit toutefois de voir que la direction du Bureau des enquêtes indépendantes doit être confiée à un civil n'ayant jamais été agent de la paix.

La Ligue des droits et libertés dénonce le fait que les modifi-

cations à la loi n'obligent pas le Bureau à rendre publics les résultats de ses enquêtes. «Ainsi, la famille de la personne décédée ou blessée ne sera pas assurée par la loi qu'elle connaîtra les motifs pour lesquels les policiers ne seront pas poursuivis», explique Nicole Filion.

## Recours aux règlements

La loi prévoit que, lorsqu'une enquête est complétée, le rapport d'enquête doit être transmis au directeur des poursuites criminelles et pénales et que, si l'enquête a été tenue à la suite

d'un décès, il doit également être transmis au coronar.

On indique qu'un règlement du gouvernement peut prévoir des règles relativement aux communications du directeur avec le public et avec les membres de la famille de la personne décédée ou blessée. «On regardera ce qui sera proposé comme règlement, mais un règlement, ce n'est pas comme une loi; c'est adopté comme un décret du ministre, donc c'est facile à changer, affirme la coordonnatrice de la Ligue. Les règlements ne sont pas soumis à un processus de consultations formel, comme les commissions parlementaires dans le cas de l'adoption de projets de loi. On renvoie aussi à la voie réglementaire la question de l'obligation des policiers témoins à collaborer à l'enquête.»

Pour la Ligue des droits et libertés, ces questions sont trop importantes pour être encadrées par des règlements. «On est pratiquement devant la loi du silence autour des actions menées par les policiers, qui ont le pouvoir de tuer dans la société, indique M<sup>me</sup> Filion. Chaque intervention policière qui se termine par la mort de quelqu'un ou par une blessure est une situation suffisamment grave pour que la population et la famille de la personne puissent avoir accès à l'information afin de comprendre ce qui s'est passé.»

La Ligue des droits et libertés suivra attentivement les propositions réglementaires du gouvernement et continuera sa mobilisation. «Nous allons reprendre les grands arguments de notre campagne: transparence, impartialité et indépendance. Nous allons aussi relancer les groupes qui ont appuyé la campagne pour qu'ils se remobilisent.»

C'est après la mort de Fredy Villanueva, lors d'une intervention policière qui s'est déroulée dans le parc Henri-Bourassa, à Montréal-Nord, en 2008, que la Ligue des droits et libertés a lancé une campagne pour que le gouvernement revienne son processus d'enquête publique. «L'enquête publique qui a suivi, qui n'est pas terminée d'ailleurs, a démontré de graves lacunes, comme le fait que les policiers impliqués n'ont pas été placés en isolement», affirme Nicole Filion.

Plusieurs groupes ont mené campagne avec la Ligue des droits et libertés pour obtenir un processus d'enquête à caractère civil, transparent, impartial et indépendant, dont la CSN, la Fédération des femmes du Québec et le Collectif pour un Québec sans pauvreté.

Collaboratrice

Le Devoir

LE SPGQ REND HOMMAGE  
À CELLES ET À CEUX  
QUI SE SONT BATTUS POUR  
NOS DROITS ET LIBERTÉS.

Nos droits syndicaux  
sont mis en péril par  
le gouvernement Harper.

Non au projet de loi C-377

Syndicat  
de professionnelles  
et professionnels  
du gouvernement du Québec

SPGQ

LIGUE DES DROITS ET LIBERTÉS  
50 ANS D'ENGAGEMENT,  
FÉLICITATIONS!

§ SFPQ



Centrale des syndicats  
du Québec

50 ans de défense et  
de promotion des droits et libertés

50 ans d'existence chaque jour nécessaire...

Et toujours nécessaire.

Une Centrale au service des personnes,  
en mouvement avec son temps

facebook.com/lacsq

twitter.com/csq\_centrale



lacsq.org

## DROITS ET LIBERTÉS

## Depuis 50 ans, des droits de l'homme au droit collectif

C'est en 1963 que la Ligue des droits et libertés, alors appelée, époque oblige, la Ligue des droits de l'homme, a vu le jour. Quelles sont les circonstances qui ont mené à sa création et quelle est sa contribution à la société québécoise? Paul-Étienne Rainville précise.

PIERRE VALLÉE

« La création de la Ligue des droits et libertés est à la fois un aboutissement et un début, avance Paul-Étienne Rainville, historien et docteur à l'Université du Québec à Trois-Rivières. Un aboutissement parce que c'est la première fois qu'on réussit à regrouper dans une même association les principaux défenseurs des droits de la personne au Québec. »

C'est que la défense des droits de la personne ne commence pas avec la création de la Ligue. À la fin des années quarante et tout au long des années cinquante, plusieurs intellectuels et militants québécois ont combattu le duplessisme. « Lorsqu'on abordait avec Duplessis l'idée de la défense des droits de la personne, il n'en voyait pas l'utilité, vu que nous avions, au Québec, l'Évangile. C'est dire l'époque. » De plus, c'est en 1948 que l'ONU adopte la Déclaration universelle des droits de l'homme. L'idée est donc clairement dans l'air du temps.

#### Les fondateurs

Bien qu'il s'agisse d'un nécessaire raccourci

— plusieurs personnalités ayant mis la main à la pâte — on désigne comme principaux fondateurs de la Ligue des droits et libertés cinq personnes, soit Pierre E. Trudeau, Jacques Hébert, Thérèse Casgrain, J.-Z. Léon Patenaude et Frank Reginald Scott. Si les trois premiers se passent de présentation, il serait peut-être utile de rappeler que J.-Z. Léon Patenaude était un imprimeur et éditeur, fondateur du Salon du livre de Montréal et ardent défenseur de la liberté d'expression. « Frank Scott était un avocat et l'un des pionniers de la défense des droits de la personne au Canada. C'est d'ailleurs lui qui a réussi à faire invalider par la Cour suprême du Canada en 1957 la loi du cadenas de Duplessis. »

À sa création, la Ligue compte 143 membres. Lors du congrès de fondation, le 29 mai 1963, les 72 membres présents élisent un conseil d'administration de 16 membres. Outre les cinq fondateurs, on trouve au sein de ce conseil des personnalités de l'époque comme Jean-Charles Harvey, Bernard Landry, Raymond Favreau et Georges Wesley. Alban Flamand est élu président, Gabriel Glazer et Yves Michaud, vice-présidents, et Gérard Labrosse et René Hurtubise, respectivement trésorier et secrétaire.

« Les premiers membres de la Ligue proviennent dans la plupart des cas de ce que l'on peut nommer l'élite réformiste des années cinquante et forment la bourgeoisie éclairée de l'époque. Ce sont surtout des hommes, ils sont éduqués et plu-

sieurs ont une formation en droit. »

C'est peut-être ce statut d'élite qui explique que les premiers engagements de la Ligue des droits de l'homme, comme elle est connue à l'époque, portent sur la défense des droits individuels. « Ce sont essentiellement les libertés civiles et politiques, comme la liberté d'expression, la liberté de religion, la liberté de conscience, dont on se préoccupe. » Ce n'est qu'une décennie plus tard que la Ligue s'engagera dans la défense des droits collectifs, que Paul-Étienne Rainville préfère désigner comme les droits économiques et sociaux.

#### La période juridique

La première décennie de la Ligue des droits de l'homme peut être considérée comme sa période juridique. « Il y a beaucoup d'avocats et de juristes parmi les membres et ils partagent la conviction que le droit peut être un instrument de réforme. La Ligue reçoit des plaintes individuelles, qu'elle regroupe pour constituer des dossiers qui serviront ensuite à transformer les lois. »

Ainsi, au fil de la décennie, la Ligue a contribué par ses actions à moderniser plusieurs lois québécoises, notamment la Loi sur la capacité juridique de la femme mariée et la révision du Code civil. Dès 1964, sous la gouverne de Jacques-Yvan Morin, la Ligue lance l'idée d'une charte des droits et libertés. L'adoption en 1975 de la Charte québécoise des droits et libertés

de la personne peut donc en partie être qualifiée de tributaire de cette démarche juridique.

#### Nécessaire début

« La création de la Ligue des droits de l'homme est aussi un début en ce sens qu'elle fait inscrire les droits de la personne à l'ordre du jour politique de la Révolution tranquille. » Sa création coïncide aussi avec l'arrivée au pouvoir du gouvernement libéral de Jean Lesage, et du même coup, d'une nouvelle génération de politiciens. « Il y a donc une ouverture du champ politique qui permet le développement du mouvement pour la défense des droits de la personne. »

De plus, cette nouvelle classe politique, ainsi que la majorité des acteurs sociaux de l'époque, constate que le Québec accuse un retard sur le plan de la modernité politique. « Il y a donc un consensus pour moderniser le Québec et pas uniquement sur le plan économique. Il faut redonner un souffle à des principes comme la liberté et la démocratie, la justice, l'égalité des chances. Les droits de la personne font aussi partie de ces grands principes à la base des démocraties modernes. La Ligue des droits de l'homme, en se portant à la défense des droits de la personne, a donc contribué à la modernisation politique du Québec. Son action a permis à la société québécoise de reconnaître que le discours portant sur les droits de la personne est un moteur d'évolution politique pour une société. »

Collaborateur  
Le Devoir

## ENVIRONNEMENT

# Il faut prendre nos droits en main avant qu'il ne soit trop tard

On assiste présentement à de nouveaux progrès dans la conquête de nos droits et libertés, avec un militantisme pour l'élargissement de nos droits à l'accès à l'eau et à l'alimentation. Car droits humains et protection de l'environnement vont désormais de pair, observent Sylvie Paquerot, professeure à l'École d'études politiques de l'Université d'Ottawa, et Vincent Gleason, vice-président de la Ligue des droits et libertés.

CLAUDE LAFLEUR

« La lutte pour nos droits et libertés, c'est l'histoire de l'humanité!, lance M<sup>me</sup> Paquerot. C'est la lutte que les humains mènent pour ne pas être à la merci du pouvoir, ni à la merci de la misère. C'est toute l'histoire de l'humanité... qui se poursuit aujourd'hui encore. »

« Les enjeux écologiques nous rappellent qu'on ne peut plus continuer de vivre comme nous le faisons depuis la Seconde Guerre mondiale, enchaîne Vincent Gleason. Les ressources naturelles sont limitées et il faut donc collectivement se questionner. Or, en utilisant le cadre des droits humains et celui des enjeux écologiques, voilà qui permet de situer correctement le débat. »

#### Humaniser la mondialisation

Sylvie Paquerot étudie la démocratie, les droits de la per-

le système international, constate M<sup>me</sup> Paquerot. Voilà qui montre qu'on peut influencer la mondialisation. »

« Il est en train de se passer la même chose avec le droit à l'alimentation, poursuit-elle. Au nom de ce droit, des groupes de citoyens, un peu partout à travers le monde, s'opposent à la mainmise de certaines entreprises sur les semences. »

#### Nouvelle alliance

« De plus en plus, il y a des enjeux écologiques qui viennent colorer notre vie, constate pour sa part Vincent Gleason, en donnant pour exemple l'exploitation des gaz de schiste. Or, si on veut avoir des habitats pour exercer nos droits, il faut se préoccuper de l'environnement! »

M. Gleason coordonne la Table ronde des organismes volontaires d'éducation populaire de l'Outaouais (TROVEPO), le regroupement de plus ancien du milieu communautaire québécois. La TROVEPO est porteuse d'un projet de société axé sur la justice sociale. Cette démarche s'inspire des propos d'Hervé Kempf, le journaliste français qui affirme qu'on ne peut plus lutter contre la pauvreté si on ne se préoccupe pas de l'environnement, et vice-

versa. C'est ainsi que, depuis 2006, une union s'est forgée entre les mouvements communautaires et écologistes.

« À cela nous ajoutons la démocratie, poursuit M. Gleason, c'est-à-dire le droit à l'information pour les citoyens. Souvent, dans de gros projets de développement, l'information n'est pas divulguée, ce qui n'aide en rien la population à prendre des décisions éclairées. »

En cela, il rejoint Sylvie Paquerot, qui considère que « la démocratie, ce sont les citoyens qui prennent en main leur destinée. L'un des problèmes de la démocratie dans les pays occidentaux, c'est que les citoyens ont perdu de vue qu'il faudra toujours qu'ils se battent pour leurs droits. Ce n'est jamais acquis!, insiste-t-elle. La démocratie, ce n'est pas une élection tous les quatre ans, mais c'est décider pour nous-mêmes, c'est nous autodéterminer. »

#### Dans 10 ans?

Sylvie Paquerot cite en exemple le gouvernement de Stephen Harper, dont « les orientations sont très dangereuses, notamment en matière d'environnement », dit-elle. Vincent Gleason apporte par ailleurs l'exemple d'une approche peu connue

qu'est en train de mettre en place le gouvernement fédéral: la finance sociale. « Le gouvernement Harper estime que, puisqu'il n'a plus les moyens d'assurer les programmes sociaux, il faut se tourner vers le secteur privé. Il s'agit d'encourager le secteur privé à "investir" dans les programmes sociaux. » Il relevait donc de ce secteur de déterminer quels programmes sociaux doivent être soutenus et de fixer les règles du jeu: « C'est vraiment inquiétant, déplore M. Gleason, car cela veut dire que, d'ici 10 ans, nous risquons d'avoir une autre façon d'offrir des programmes sociaux au Canada. »

Pour sa part, Sylvie Paquerot amorce ses cours en abordant chaque semaine une atteinte aux droits des Canadiens. « Et je n'ai pas de difficulté à trouver des exemples, lance-t-elle, ce qui est en soi effrayant! »

« Ce dont je me rends compte, poursuit-elle, c'est que les gens de l'Ouest ont besoin de se faire rappeler qu'ils ont le droit de dire non à leurs gouvernements. Au Québec, il arrive assez souvent qu'on s'oppose à nos gouvernements, par exemple pour l'exploitation des gaz de schiste. Mais, dans le reste du Canada, c'est moins le cas. » Elle ajoute que, « à la fin de la session, je dis



ANNIK MH DE CARUFEL LE DEVOIR  
Sylvie Paquerot rappelle que les citoyens ont le droit de dire non à leur gouvernement.

à mes étudiants: "Vous avez le choix: ou vous prenez en mains vos droits, ou bien, dans dix ans, vous n'en aurez plus! C'est aussi simple que ça!"

« Et si on avait un projet de société axé sur la pleine réalisation des droits humains, pose Vincent Gleason. Voilà quelque chose de très, très mobilisateur, n'est-ce pas? Nous travaillons d'ailleurs dans cette optique... »

Collaborateur  
Le Devoir

La Ligue des droits et libertés

Une contribution exceptionnelle à la société québécoise depuis 50 ans

LA FAE,  
LA FORCE VIVE  
en éducation

F  
A  
E  
FÉDÉRATION  
AUTONOME  
DE  
L'ENSEIGNEMENT  
www.lafae.qc.ca

## DROITS ET LIBERTÉS

## Les dossiers explosifs d'Oka et de la Moisie

La Ligue des droits et libertés s'est investie pleinement dans la crise d'Oka et l'affaire de la rivière Moisie. Ces deux cas nous sont racontés de l'intérieur par des acteurs-clés de l'époque, alors qu'ils s'étaient totalement engagés dans les activités conduites par la Ligue des droits et libertés. Confidences.

THIERRY HAROUN

Achille Vollant et Moïse Régis, deux pêcheurs amérindiens de la Côte-Nord, sont retrouvés morts, le 9 juin 1977, tout près de l'embouchure de la rivière Moisie, où leur embarcation a chaviré. La collectivité est en émoi, alors que les circonstances de leur décès demeurent nébuleuses. Les Innus soupçonnent dès lors un incident qui aurait mal tourné avec des gardes-pêches. «J'ai été appelé les jours qui ont suivi l'événement, confie l'anthropologue Rémi Savard, aujourd'hui à la retraite. Par qui? Par Eugène Vollant, le père d'Achille, l'une des victimes. Il m'avait demandé: "Peux-tu m'aider?" Je lui ai répondu que je n'étais pas un avocat et qu'il devait y avoir une enquête du coroner. Je lui ai dit d'attendre les résultats de cette enquête et que, à partir de là, on verra.»

L'enquête du coroner conclut à une noyade, ce qui ne satisfait pas Rémi Savard et encore moins les Innus. «C'est moi qui avais fait parvenir le rapport du coroner. Pour ce faire, il a fallu trouver de l'argent, ce que j'ai réussi. Quand j'ai lu les conclusions du rapport, j'ai contacté la Ligue des droits et libertés, qui m'a demandé de mener ma propre enquête. Ce que j'ai fait. Elle était assez poussée. C'était la première fois que je faisais ça!», lance M. Savard.

Une fois son enquête terminée, la Ligue lui demande de refaire cette même enquête, mais accompagné cette fois-ci d'un avocat. «Je vous avoue que j'avais trouvé ça difficile, mais ç'avait été une sage décision de la Ligue. Alors, j'ai refait tout ce travail avec un avocat, qui m'a conseillé de revoir toutes les personnes que j'avais rencontrées en faisant signer des affidavits. Un travail qui a pris environ une semaine.»

Qu'avez-vous conclu? «Qu'à propos de la confusion, à savoir qu'il y a eu mort accidentelle par l'intervention d'aucune personne, eh bien, on n'a pas pu prouver que ce soit ça, mais on n'a pas pu prouver que ce ne soit pas ça.»

Les conclusions de cette enquête, conduite en 1978, ont fait réagir, mais sans plus. «Vous savez, à cette époque, il n'y avait pas beaucoup de gens qui s'intéressaient aux autochtones. La police avait dit que ce n'était pas sérieux», se rappelle-t-il en déclinant les enquêtes qui ont été conduites en lien avec cette histoire: celle de la police amérindienne et de la Sûreté du Québec (1977), celle du coroner (1977), celle de la Ligue des droits et libertés (1978), celle de la Commission des droits de la personne du Québec, celle du Service de police de la Ville de Québec, près de 20 ans plus tard, en 1996, et, enfin, celle de la commission Roberge (1997).

Précisons que cette commission a été conduite à la suite de la diffusion en 1996 d'un reportage de l'émission *Enjeux* qui soulevait des doutes sur la mort accidentelle par noyade des deux Amérindiens. Le 14 octobre 1998, Québec a rendu publiques les conclusions du rapport de la commission, qui affirmait que la mort des deux hommes était attribuable «à la noyade» et qu'«une nouvelle autopsie pratiquée sur leurs corps n'a révélé aucune évidence de traumatisme décelable ou susceptible de causer une perte de conscience avant le décès ou toute autre forme de lésion traumatique».

Quinze ans plus tard, Rémi Savard réfute toujours ces conclusions. «Je suis complètement en désaccord. Les témoignages que j'ai entendus me semblent évidents: ces gens-là ne sont pas morts noyés, ils sont morts sur l'eau. Je me souviens du témoignage de la veuve de Moïse Régis qui avait dit: "Quand je l'ai vu, il n'était pas gonflé du tout. Il n'est pas mort noyé, mon chum!"», se souvient Rémi Savard, encore ému.

## La crise d'Oka

Treize ans après la mort des deux autochtones à la rivière Moisie, un caporal a perdu la vie lors d'un affrontement épique entre les Mohawks et les autorités policières dans la pinède d'Oka, le

11 juillet 1990. «Un policier est tué dans le siège des barricades mohawks d'Oka», titrait le lendemain *Le Devoir* à la une. «Une centaine de policiers de la Sûreté du Québec sont intervenus tôt hier matin pour faire lever les barricades érigées par les Mohawks d'Oka. Les affrontements armés qui ont suivi entre les deux groupes ont fait un mort parmi les policiers. L'agent Marcel Lemay, 31 ans, de l'escouade tactique de la région de Québec, a été mortellement blessé d'une balle», rapportait le quotidien.

«Répondant à la demande émise par le maire Jean Ouellette de faire respecter l'injonction contre les barricades des Mohawks, lit-on plus loin, la SQ est arrivée sur les lieux vers 5h30. Les policiers ont d'abord lancé des gaz lacrymogènes sur les occupants avant que ceux-ci ne se dispersent dans la forêt.» «Nous avons averti les gens qu'ils étaient en état d'arrestation. [...] Nous n'avons pas tiré un seul coup à cause des femmes et des enfants. Nous nous sommes retirés quand Marcel Lemay a été blessé», avait alors déclaré la SQ. De leur côté, rapportait *Le Devoir*, «les Mohawks avaient déclaré que ce sont les policiers qui ont ouvert le feu et que Marcel Lemay s'est blessé lui-même en rechargeant son arme.»

Telle était la tension qui régnait à l'été 1990. Gérard McKenzie, alors président de la Ligue des droits et libertés, s'en souvient comme si c'était hier. «On suivait la crise de près. Et, le matin de la mort du caporal, alors que la crise prenait de l'ampleur, j'ai appelé la Fédération internationale des droits de l'homme (FIDH) pour envoyer des observateurs sur les lieux le plus rapidement possible.» La FIDH a répondu à l'appel de la Ligue en envoyant en mission, du 24 au 31 juillet, le juge Jean-Claude Fouque. «Il a pu rencontrer toutes les parties concernées. Et c'est lors de son passage que les Mohawks ont laissé entendre que, s'il devait y avoir des négociations, il devrait y avoir des observateurs internationaux entre les barricades», raconte M. McKenzie.

Une demande qui a été entendue par les autorités. Ainsi, la FIDH a délégué une mission de quelque 70 observateurs internationaux. Une mission que Gérard McKenzie a coordonnée avec sa petite équipe. «Nous, à la Ligue, on a joué un rôle de tampon, quand normalement on



PEDRO RUIZ LE DEVOIR

Des Amérindiens à une manifestation en 2010, lors du 20<sup>e</sup> anniversaire du début de la crise d'Oka

est là pour condamner les abus de droit. Nous avons donc joué un autre type de rôle. Je coordonnais la mission. Tous les jours, j'avais des rencontres avec les Mohawks, l'armée et la police. On assistait à tout. On avait accès à tout. C'était bizarre de se retrouver dans cette situation. On était sur le qui-vive 24 heures sur 24. Par exemple, quand, à une barricade, l'armée ne voulait pas laisser passer des denrées que les Mohawks considéraient comme essentielles, on demandait à la mission d'intervenir. Je me souviens aussi que, quand les gens de Châteauguay ont commencé à bloquer l'entrée et la sortie des barricades à Kahnawake, on a pris des hélicoptères pour amener des observateurs entre les barricades.»

Avec le recul, M. McKenzie estime que l'intervention de la FIDH, qui a eu lieu de juillet à septembre en trois phases distinctes, a fait œuvre utile. «Je pense que la mission a permis que les dégâts soient moins importants. Ces événements [qui ont pris fin en septembre] ont laissé des marques incroyables. On reste marqué par cette crise. On a vécu tellement intensément, c'était dangereux. Il n'y avait pas un moment, pas un incident, où les gens n'étaient pas armés jusqu'aux dents de part et d'autre. Ce n'est quand même pas rien, monsieur.»

Collaborateur  
Le Devoir

## POURSUITE-BÂILLON

## La Ligue est cause d'une première au Canada

La Ligue des droits et libertés peut se targuer d'avoir remporté une autre grande victoire sur le plan législatif durant ses 50 ans d'existence: elle a multiplié les efforts et les interventions pour qu'il existe désormais une loi qui place les citoyens à l'abri des poursuites-bâillons.

RÉGINALD HARVEY

Rappelons les faits: il y a finalement peu de temps, soit le 3 juin 2009, l'Assemblée nationale a adopté à l'unanimité la Loi modifiant le Code de procédure civile pour prévenir l'utilisation abusive des tribunaux et favoriser le res-

pect de la liberté d'expression et la participation des citoyens au débat public. De la sorte, le législateur dotait la population d'une mesure juridique lui servant à enrayer les poursuites-bâillons, désignées sous le vocable de «Strategic Lawsuits Against Public Participation» (SLAPP) du côté américain.

«En général, ce sont des poursuites en dommages-intérêts, en diffamation, qui sont menées par de grandes entreprises et parfois par des organismes publics contre des personnes qui ont pris part au débat public en dénonçant leurs activités, leurs projets ou quelque chose du même ordre. Leur but n'est pas véritablement de gagner leur cause devant la cour, mais plutôt de faire taire la partie adverse en lui faisant peur et en l'intimidant», laisse savoir M<sup>me</sup> Lemonde, professeure au Département des sciences juridiques

de l'UQAM. De telles poursuites sont dirigées non seulement contre des individus, mais aussi contre des groupes dans un but de démobilisation dans les collectivités (*Chilling Effects*).

## Intervention rapide

En 2005, une entreprise tente une poursuite en diffamation de cinq millions de dollars contre l'Association québécoise contre la pollution atmosphérique (AQLPA) et certains citoyens qui s'étaient opposés à la construction d'une déchiqueteuse de carcasses d'automobiles sur le site d'un ancien dépôt. Ce regroupement sensibilise la population à une telle procédure, qu'elle considère comme injuste, et alerte les médias en lançant la campagne de mobilisation «Citoyens, taisez-vous». Le mouvement de protestation prend rapidement de l'ampleur quand les grandes centrales syndicales québécoises et d'autres groupes de la société civile joignent ses rangs afin de réclamer une loi pour protéger les citoyens contre un tel recours injustifié aux tribunaux.

Tant et si bien que le ministère de la Justice met sur pied, en 2006, un comité d'experts chargé d'examiner le phénomène des SLAPP au Québec et à l'étranger et de proposer des solutions pour enrayer cette pratique; il en vient à la conclusion qu'une intervention judiciaire est nécessaire pour y arriver. «Parce qu'elle constitue une menace véritable pour la démocratie participative et un détournement des finalités de la justice». «Entretemps, une coalition avait vu le jour ici, à l'UQAM; elle regroupait des gens de divers horizons qui ont à leur tour pris part au débat et qui ont pensé à diriger une proposition vers le gouvernement au même moment où il

créait le comité d'experts», rapporte la professeure.

Le ministère a agi rapidement dans ce dossier, après que 29 des 30 groupes se furent prononcés en faveur d'une intervention judiciaire au cours d'audiences publiques tenues en 2008; seul le Barreau du Québec a manifesté son opposition. La loi a finalement vu le jour en juin 2009: «Du côté de la Ligue, d'habitude, on dénonce des lois et il y avait longtemps qu'on n'avait pas réussi à en obtenir une, si l'on excepte la Charte québécoise des droits et libertés de la personne dans les années 1970; c'était une première au Canada», indique-t-elle.

Lucie Lemonde avait obtenu un dégrèvement partiel d'enseignement pour s'occuper de cette cause, à laquelle elle s'est particulièrement intéressée. Elle a participé à la rédaction du mémoire de la Ligue et de la coalition qui a été présenté à la commission parlementaire portant sur le rapport des experts: «En fait, il s'est tenu deux commissions, l'une sur le rapport et une autre sur le projet de loi ayant précédé son adoption. En fait, je dirais qu'il s'est écoulé environ trois ans entre les premières mobilisations et le résultat législatif obtenu.»

## Démocratie

Au terme des consultations ayant conduit à la prise de position législative, les divers groupes de pression prénaient l'adoption d'une loi-cadre reconnaissant solennellement le droit à la participation des citoyens au débat public. Le législateur a plutôt opté pour une loi modifiant le Code de procédure civile qui, bien qu'elle demeure perfectible, a dans l'ensemble bien servi les citoyens depuis son entrée en vigueur. La profes-

seure en décortique les divers aspects, à l'aide de certaines causes, avant de saluer sa présence de cette façon: «C'est quand même assez fort et, dans les considérants, c'est une reconnaissance d'un gros problème qui est finalement cause d'un effet réducteur de la démocratie.»

Elle tient ces propos mordants: «Tel est le cas quand on poursuit pour des millions de dollars de petites gens qui n'ont pas un sou, afin de leur faire peur et de les faire taire, quand on se sert du judiciaire pour le détourner de ses fins et non pas pour obtenir justice; parce qu'on a de l'argent, on utilise cela pour écarter l'autre avec force.»

Pour le côté perfectible de la loi, il existe un processus en vertu duquel le ministère devait se pencher sur les résultats de l'application de la loi, ce qui devait se produire en 2012, mais ce qui ne s'est pas passé en raison, entre autres, de la tenue d'élections. Au moment où cette démarche sera finalement entreprise, la Ligue demandera qu'il y ait un renversement clair du fardeau de la preuve: «Dans le sens que, dès qu'une personne s'exprime et qu'elle prend part au débat public et si dès le départ elle est poursuivie, on voudrait qu'il y ait une présomption d'abus et qu'il revienne à l'autre partie de démontrer que tel n'est pas le cas.»

Lucie Lemonde signale en dernier lieu que des efforts ont été consentis pour informer la population au sujet de la loi: une tournée de formation provinciale a été effectuée à cette fin dans treize régions de la province. «On veut que les gens puissent s'en servir et qu'ils n'aient pas peur de poursuivre leurs activités politiques, sans crainte d'une éventuelle poursuite.»

Collaborateur



La démocratie est de plus en plus mise à mal. Tant à Ottawa, à Québec ou à la Ville de Montréal, on adopte des lois et des règlements qui en limitent son expression ou qui en font fi, carrément.

Depuis 50 ans, la Ligue des droits et libertés consacre toutes ses énergies à combattre les différentes formes d'attaques à la démocratie, des plus flagrantes aux plus insidieuses. Pour nous, une telle conjoncture commande l'union de l'ensemble des forces progressistes.

Bon 50<sup>e</sup> et longue vie à la Ligue!

La FIQ est fière de souligner les 50 ans de la Ligue des droits et libertés



FÉDÉRATION INTERPROFESSIONNELLE DE LA SANTÉ DU QUÉBEC

INFIRMIÈRES | INFIRMIÈRES AUXILIAIRES | INHALOTHÉRAPEUTES | PERFUSIONNISTES

Pour la défense et l'avancement des droits citoyens!

www.fiqsante.qc.ca

## DROITS ET LIBERTÉS

OPÉRATION LIBERTÉ

## Des droits sont violés sous prétexte de sécurité nationale

En 1978, la Ligue des droits et libertés a donné un grand coup avec son Opération liberté. Elle a ainsi alarmé la population sur les actes illégaux commis par la Gendarmerie royale canadienne (GRC), la Sûreté du Québec (SQ) et le Service de police de la Communauté urbaine de Montréal (SPCUM) au nom de la «sécurité nationale».

ÉTIENNE PLAMONDON ÉMOND

Le 26 juillet 1974, un homme est blessé par l'explosion d'une bombe qu'il allait lui-même déposer à la résidence du président-directeur général de Steinberg, à Ville-Mont-Royal, alors qu'un conflit de travail sévissait dans la chaîne d'alimentation. Or cet homme s'est révélé être Robert Samson, un agent des services secrets de la GRC relevant de la section antiterroriste. En 1976, lors de son procès, M. Samson a reconnu que la police fédérale avait réalisé un cambriolage dans les locaux de l'Agence de presse libre du Québec (APLQ) et du Mouvement pour la défense des prisonniers politiques (MDPPQ) durant la nuit du 6 au 7 octobre 1972. Ces révélations ont poussé le gouvernement Lévesque à mettre en place la commission Keable, dont le mandat, qui consistait d'abord à enquêter sur ce cambriolage, s'est élargi à toutes les opérations policières du genre effectuées au Québec.

Car l'affaire Samson n'était qu'une brique de plus dans tous les soupçons dirigés vers les corps policiers de l'époque. Durant la décennie 1970, les preuves d'infiltrations, de cambriolages, de provocations et d'espionnages illégaux des syndicats, des groupes sociaux et des partis politiques se sont multipliées.

Le 6 juillet 1977, le solliciteur général du Canada, Francis Fox, a annoncé la création de la commission McDonald sur les activités illégales de la GRC. Quelques mois plus tard, M. Fox a reconnu que ce cambriolage n'était pas un cas isolé, que la GRC avait aussi perquisitionné, de manière clandestine, des transcriptions de bandes d'ordinateur contenant le nom des membres du Parti québécois et des renseignements financiers confidentiels sur ce dernier. Il a aussi admis l'existence du dossier Featherbed, regroupant des informations sur la vie publique et privée de politiciens, de journalistes et de fonctionnaires. La même année, l'Opération cathédrale, par laquelle la police fédérale ouvrait illégalement le courrier depuis plus de 40 ans, a été dévoilée.

## Vigilance

En mars 1978, la Ligue des droits et libertés a formé un comité chargé de se pencher spécifiquement sur les questions de sécurité nationale pour faire un travail de vigilance, d'analyse, de prise de parole et de mobilisation. Toutes ces révélations ont éclaté au moment où la Ligue entrait dans un nouveau virage. Après l'adoption de la Charte des droits et libertés et la création de la Commission des droits de la personne en 1975, elle a redéfini son action.

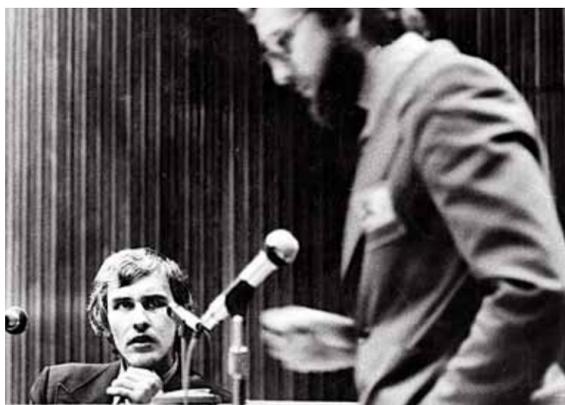
«À cause du climat politique, la Ligue s'est radicalisée et s'est rapprochée du mouvement ouvrier, des syndicats et des mouvements communautaires organisés», se remémore Dominique Boisvert, qui était membre de ce comité à la fin des années 1970. Par rapport aux commissions McDonald et Keable, elle a commencé à devenir un chien de garde plus proactif,

à revendiquer, à faire pression pour améliorer le droit, à traiter les cas des laissés-pour-compte par la Charte, plutôt que d'être seulement cantonnée à la défense des droits, qui, en principe, devait être assurée par la Commission des droits de la personne.»

La commission McDonald se déroulait dans l'indifférence et ne soulevait pas l'intérêt qu'elle méritait. Le comité s'est donc attelé à réaliser un travail de sensibilisation et a commencé à publier des bulletins spéciaux en papier journal. Ces publications visaient à «éveiller la population», à vulgariser les enjeux pour «monsieur et madame Tout-le-monde et à leur donner des outils pour s'approprier ces questions».

Dominique Boisvert avait reçu un budget de la Faculté d'éducation permanente de l'Université de Montréal pour suivre la commission McDonald à temps plein. L'Opération liberté a mené à la tenue d'un colloque sur le sujet qui a regroupé quelque 400 personnes, du 26 au 28 mai 1978. Il en est ressorti une déclaration de principes, dans laquelle on retrouvait des revendications concernant la commission Keable, l'adoption de nouvelles lois et l'abrogation de lois répressives. Ensuite, la Ligue a publié, aux Éditions Québec Amérique, un résumé de son travail d'analyse dans un livre intitulé *La police secrète au Québec*.

Evidemment, la Ligue a remis un rapport à la commission McDonald. Après les recommandations de cette dernière, les services de renseignement de sécurité nationale



Robert Samson, caporal à la GRC, lors de son passage en cour au sujet du scandale du vol des listes de membres du PQ

ont été retirés des mains de la GRC et un organisme civil a été créé pour prendre la relève, ce qui a ainsi donné naissance au Service canadien du renseignement de sécurité (SCRS).

## Sensibilisation

Dominique Boisvert considère que le travail de l'Opération liberté a, quant à lui, aidé

à la sensibilisation graduelle de la population à l'importance des enjeux de droit. «Le contexte a servi énormément au Québec à faire connaître la notion de sécurité nationale, qui était évidemment très importante et présente en Amérique latine, mais qui était un concept étranger pour les gens d'ici», se rappelle-t-il. Ce travail de sensibilisation favori-

sera la mobilisation lors des controverses sur les certificats de sécurité dans les années suivantes, comme lors de l'affaire Regalado.

Et, 35 ans plus tard, il semble pertinent de tirer des leçons de l'Opération liberté. «La préoccupation des droits a des hauts et des bas. Il y a des périodes où l'on est très sensible et d'autres où on les oublie. Actuellement, on est clairement dans une période de ressac», observe M. Boisvert.

Les questions de sécurité nationale n'en demeurent pas moins toujours d'actualité. L'infiltration d'un contingent syndical lors du sommet de Montebello en 2007 a été démontrée. Les controverses entourant les certificats de sécurité, comme le cas récent d'Adil Cherkaoui, mobilisent moins, «parce que c'est presque toujours dirigé vers des musulmans et des Arabes, qu'on associe facilement à la menace terroriste», remarque M. Boisvert.

Dominique Boisvert ose un rapprochement entre l'Opération liberté et les demandes formulées par certains groupes pour obtenir une com-

mission d'enquête sur le travail des policiers durant le printemps étudiant de 2012. «Le contexte est un peu différent, mais il y a eu plusieurs abus policiers qu'on a pu visualiser, filmer, documenter. Le pouvoir dit la même chose qu'il disait [dans les années 1970], soit que ce sont des bavures, des pommes pourries. L'idée, c'est de dire qu'on veut aller voir le système autour de ça et que ce ne sont pas que des pommes pourries.»

De plus, les événements des années 1970 peuvent nous rappeler l'importance du droit à la vie privée en cette époque où la collecte d'informations personnelles via Internet fait à peine sourcilier. «La technologie a réussi, je ne sais trop comment d'ailleurs, à nous coopter de telle sorte qu'on aime tellement nos gadgets, et c'est devenu tellement complexe de toute façon, que les gens ont de la difficulté à se faire convaincre qu'ils devraient surveiller leurs mots de passe et les changer régulièrement», constate M. Boisvert.

Collaborateur  
Le Devoir

Centre de recherche  
et d'enseignement  
sur les droits  
de la personne



Human Rights  
Research  
and  
Education Centre



uOttawa  
cdp-hrc.uottawa.ca

ET  
SI ON  
AVANÇAIT

50 ANS D'ENGAGEMENT  
DES MILLIERS DE GESTES POSÉS  
UNE ORGANISATION QUI NOUS A FAIT AVANCER

BON ANNIVERSAIRE  
À LA LIGUE DES DROITS ET LIBERTÉS !

LE PROGRÈS SOCIAL DÉPEND DE NOUS.



CSN

fneeq 

Fédération nationale  
des enseignantes et  
des enseignants  
du Québec

www.fneeq.qc.ca

  / FneeqCSN

La FNEEQ - CSN salue l'apport indispensable  
de la Ligue des droits et libertés du Québec  
dans la défense et la promotion des droits reconnus  
dans la Charte internationale des droits de l'Homme depuis 50 ans.

## DROITS ET LIBERTÉS



GRAHAM HUGUES LA PRESSE CANADIENNE

Tandis qu'un complot visant un train de Via Rail était déjoué, le gouvernement Harper faisait adopter le 24 avril dernier deux dispositions controversées de la Loi antiterroriste.

## La loi antiterroriste est « trompeuse, inutile et dangereuse »

Adoptée rapidement au lendemain des attentats du 11 septembre 2001, la Loi antiterroriste canadienne serait avant tout une loi « politique » visant à rassurer la population et à répondre aux exigences du voisin américain. C'est ce que prétendait la Ligue des droits et libertés dans un mémoire, en 2005. En rétablissant, en avril dernier, deux de ses dispositions controversées, dans la foulée de l'attentat de Boston, le gouvernement Harper nous rappelle que les risques de dérive sécuritaire sont toujours bien d'actualité.

BENOIT ROSE

Dans un mémoire présenté au Comité spécial du Sénat sur la Loi antiterroriste en mai 2005, la Ligue des droits et libertés qualifiait cette législation de « trompeuse, inutile et dangereuse ». Elle demandait du même coup son retrait, « parce que cette loi vient limiter considérablement l'exercice de plusieurs libertés fondamentales et parce qu'elle mine sérieusement les conditions de la vie démocratique dans ce pays ». Aujourd'hui, l'avocat Denis Barrette n'en pense pas moins. Membre de la Ligue depuis quinze ans, il est d'avis que les Canadiens sont mieux servis par les dispositions usuelles du Code criminel.

L'homme s'inquiète de la réanimation récente par Ottawa de deux dispositions controversées de cette Loi antiterroriste. Essentiellement, la première permet d'obliger une personne à comparaître devant un juge et à témoigner, si le juge a des motifs raisonnables de croire qu'elle possède des informations concernant un acte terroriste passé ou projeté. Le refus de coopérer peut entraîner l'arrestation et l'emprisonnement pour une période d'un an. C'est ce qu'on appelle l'investigation judiciaire. La seconde permet, quant à elle, des arrestations préventives dans un but de surveillance.

« Ces dispositions étaient tellement exceptionnelles par rapport à notre droit, indique l'avocat, qu'on avait jugé bon, au moment de leur adoption, d'inclure ce qu'on appelle une clause crépusculaire, exigeant qu'elles soient revotées après cinq ans. » Après quelques vaines tentatives, le gouvernement majoritaire de Stephen Harper est parvenu à ses fins le 24 avril dernier, dans la foulée de l'attentat commis au marathon de Boston, et tandis qu'on apprenait qu'un complot visant un train de Via Rail venait d'être mis en échec par les autorités. D'aucuns ont reconnu le grand « sens du timing » des conservateurs.

### Inutile

Dans l'éditorial qu'elle signait le 24 avril dans *Le Devoir*, Josée Boileau soulignait que les policiers n'ont pas besoin de tels « superpouvoirs » pour contrer la menace terroriste. « C'est l'enquête policière de base, rigoureuse, qui donne des fruits, pas les dérives où le moindre quidam devient suspect. » Dans cette affaire Via Rail, notait-elle, « c'est un imam qui a alerté la police, pas un individu sous contrainte, et celle-ci n'a eu qu'à suivre l'actuel Code criminel pour passer à l'action, sans mesure d'exception. »

M<sup>e</sup> Barrette abonde dans ce sens : « Depuis onze ans, aucune enquête ayant mené à des accusations n'aura nécessité l'utilisation de ces dispositions, qu'il s'agisse de l'affaire Kawaja, des dix-huit arrêtés de Toronto ou du groupe des quatre en Ontario. Dans le cas des deux personnes accusées [dans l'affaire Via Rail], on ne s'est pas servi de l'investigation judiciaire pour parfaire l'enquête policière et on a réussi à monter le dossier nécessaire. »

« En fait, rappelle l'avocat, il y a eu une seule

utilisation connue de l'investigation judiciaire depuis 2001, et c'est dans le cas de la triste affaire d'Air India, qui s'est conclue par un véritable fiasco policier et judiciaire. Les policiers et la poursuite ont voulu se servir en secret d'un témoin réticent qui connaissait les accusés pour bâtir de la preuve contre eux. Ça n'a franchement servi personne et ça n'a pas aidé à faire condamner des suspects : au contraire, ils ont été acquittés. »

Et qui dit dénonciation sous la contrainte, « sans le caractère libre et volontaire imposé par le droit criminel, dit aussi dénonciation peu fiable, biaisée et fallacieuse », notait-il par ailleurs dans une intervention faite en décembre dernier. Il ajoutait du même coup que l'investigation judiciaire menaçait l'indépendance de la magistrature et du système de justice canadien et qu'il était à prévoir que la Cour suprême réexamine son application : « Comme l'écrivaient les juges Binnie et Lebel, cette procédure sera l'occasion d'abus et d'irrégularités. »

### Dangereuse

La Ligue croit que l'investigation judiciaire et l'arrestation préventive peuvent former un inquiétant outil d'intimidation. « Ce que nous craignons — et je ne serais pas étonné que ce soit déjà arrivé — c'est que des personnes réticentes se fassent dire par des agents du Service canadien du renseignement de sécurité [SCRS] ou de la GRC que, si elles ne répondent pas à leurs questions, on pourra les amener devant un juge et les faire détériorer pendant un certain temps », affirme l'avocat, qui entrevoit la possibilité que des citoyens innocents s'en retrouvent marqués.

La définition actuellement trop large de l'activité terroriste au pays pose un réel problème et encourage, selon lui, le profilage. Le Comité des droits de l'homme des Nations unies partageait d'ailleurs cette préoccupation dans un rapport sur le Canada publié en novembre 2005 : « L'État partie devrait adopter une définition plus précise des infractions de terrorisme de façon à ne pas cibler des individus pour des motifs politiques, religieux ou idéologiques, dans le cadre des mesures de prévention, d'enquête et de détermination », recommandait-il.

« La définition de terrorisme devrait être liée à son sens commun, plaide pour sa part M<sup>e</sup> Barrette. Pour nous, la plus recevable est la plus simple : c'est un acte qui a pour but de semer la terreur dans la population. À partir du moment où l'on donne une portée large au terrorisme, on donne des pouvoirs extraordinaires aux policiers d'enquêter sur des actions qui ne sont peut-être pas légales, mais qui ne sont pas du terrorisme. On a souvent tendance à cibler des groupes dissidents qui, bien qu'ils puissent être radicaux et participer à des activités de contestation, ne veulent absolument pas semer la terreur dans la population. »

L'avocat constate un discours inquiétant chez le gouvernement fédéral qui associe, par exemple, une opposition active au projet d'oléoduc Keystone XL à des menaces contre la sécurité économique canadienne. « On peut se poser la question : est-ce que certains ne voudraient pas se servir de la cause terroriste pour cibler des groupes écologistes, qui par ailleurs sont pacifiques et n'ont jamais entrepris une action visant à semer la terreur ? C'est une crainte que nous avons, à la Ligue. »

Il rappelle la nécessité d'un mécanisme indépendant de surveillance des activités de l'État en matière de sécurité nationale, tel que l'a recommandé, il y a déjà six ans, la commission Arar et qui se fait toujours attendre. Son absence, croit-il, ne peut qu'accroître la dangerosité de l'application de ces deux dispositions réanimées en avril.

Collaborateur  
Le Devoir

## Manifester est un droit !

ÉMILIE CORRIVEAU

« Ça fait longtemps que le droit de manifester ne s'est pas porté aussi mal », annonce d'emblée M<sup>me</sup> Lucie Lemonde, professeure et chercheuse au Département des sciences juridiques de la Faculté de science politique et de droit de l'UQAM, membre active de la Ligue des droits et libertés et ex-présidente de l'organisation.

« À la fin des années 1960, la Ligue s'est opposée à l'adoption de mesures visant la répression des manifestations à Montréal, mais, après cette époque-là, il n'y a pas eu beaucoup d'actions qui ont été posées pour défendre le droit de manifester, poursuit M<sup>me</sup> Lemonde. Ce n'était pas nécessaire. C'est depuis le début de la vague des manifestations altermondialistes que nous devons intervenir davantage. »

### Répression grandissante

La naissance de cette vague, la Ligue des droits et libertés la situe en 1997, lors de la tenue du Sommet de la coopération économique Asie-Pacifique à Vancouver. Lors de celui-ci, des forces de l'ordre ont aspergé de poivre de Cayenne des opposants à la présence du président de l'Indonésie, le général Suharto. L'incident a été baptisé « Peppergate » et a pris une tournure politique lorsqu'il est apparu, au cours de l'enquête de la Commission des plaintes du public contre la GRC, que le bureau du premier ministre était intervenu directement pour que soit assurée la protection du général. En empêchant les manifestants de s'approcher des lieux de réunion, le premier ministre enfreignait la Charte des droits et libertés, qui garantit le droit de manifester.

Cet événement fut suivi en 1999 de la bataille de Seattle, laquelle a pris corps lors d'un sommet de l'Organisation mondiale du commerce. Il s'agissait de la première manifestation altermondialiste d'une telle envergure ; les militants, provenant du monde entier, étaient parvenus à retarder l'ouverture du sommet et ont été brutalement réprimés par les policiers.

Considérant l'ampleur des manifestations et de la répres-

sion policière lors de ces deux événements, à l'approche du Sommet des Amériques, la Ligue des droits et libertés a mis sur pied le Comité de surveillance des libertés civiles. Celui-ci avait pour mandat de surveiller les effets des mesures de sécurité et l'action des autorités sur l'exercice des libertés civiles. Il devait également informer la population sur ces enjeux de droit et interpellé les pouvoirs publics ainsi que les organismes concernés par ces questions.

« Au terme de l'événement, notre rapport a été assez accablant sur la brutalité policière, l'emploi d'armes et les conditions de détention », rappelle M<sup>me</sup> Lemonde. Nous avons décidé d'amener la chose devant le Comité contre la torture de l'ONU, et le Canada a été blâmé. Nous pensions que, par la suite, la situation allait s'améliorer, mais ça n'a pas été le cas. »

À titre d'exemple, M<sup>me</sup> Lemonde cite les événements de juin 2010, lors du sommet du G20 à Toronto, lequel a donné lieu aux plus importantes arrestations massives de l'histoire canadienne. Les conditions dans lesquelles ont été détenues ces personnes — interdiction de contacter les proches ou un avocat, absence de lit, retrait des lunettes et des médicaments, foulées à nu — ont été dénoncées par de nombreux organismes, notamment Amnistie internationale.

Elle rappelle également la débâcle survenue en août 2007, lors du Sommet des chefs d'État nord-américains à Montebello. À l'occasion de celui-ci, 26 agents civils avaient été dépêchés pour encadrer les manifestations le jour et surveiller la nuit les militants qui avaient érigé des camps de fortune sur le site de l'événement. Parmi eux, au moins trois agents infiltrés agissaient à titre de provocateurs. Ils ont été démasqués lors des manifestations du Sommet.

« Et, bien sûr, il y a eu la grève étudiante et le printemps érable, souligne M<sup>me</sup> Lemonde. On a noté de nombreux abus. C'était très difficile de suivre la cohérence dans les actions des policiers. Parfois, il y avait des arrestations ciblées, parfois, il y

avait des arrestations de masse. A d'autres moments, les manifestants étaient tolérés. Il n'y avait pas beaucoup de constance. »

### Du constat à l'action

Pour la Ligue des droits et libertés, ces répressions policières sont lourdes de conséquences et doivent être dénoncées. C'est d'ailleurs ce que s'applique à faire l'organisme en prenant position publiquement, en intervenant auprès des gouvernements sur la scène nationale et internationale et en menant des activités d'information, de formation et de sensibilisation qui visent à faire connaître le plus largement possible les enjeux de droit en cause.

« Qu'on se trouve à judiciariser des personnes pacifiques, qui n'ont rien fait de mal, sinon que d'être solidaires avec une cause, c'est très grave ! Ce n'est pas aux corps policiers de dire aux citoyens si la cause qu'ils soutiennent est noble ou non. C'est une instrumentalisation du pouvoir judiciaire et ce n'est pas son rôle. [...] À la Ligue, on travaille très fort à dénoncer les abus, à recueillir des témoignages de manifestants, à les analyser, à produire des rapports, à défendre les gens qui sont injustement traités, etc., pour que cessent de telles pratiques », affirme M<sup>me</sup> Lemonde.

Ces jours-ci, la Ligue ne manque pas de dossiers à traiter. Insatisfaite de la réponse du gouvernement à sa demande d'examen des événements du printemps et des abus policiers, elle poursuit actuellement ses pressions pour que soit menée une véritable enquête publique, plutôt qu'une commission spéciale d'examen à huis clos et sans pouvoir de contrainte. Elle fait également pression pour l'abrogation du règlement P6, même si la motion de modification de celui-ci proposée par Projet Montréal a été rejetée par les élus en avril dernier. Parallèlement, du côté de Québec, la Ligue a récemment porté plainte à la Commission des droits de la personne pour profilage politique lors de la manifestation féministe du 27 avril 2012. Celle-ci a été jugée recevable et suivra son cours.

Collaboratrice  
Le Devoir

## Le monde et la société sont nos enjeux

Le Département des sciences juridiques : solidaire depuis 40 ans avec la Ligue des droits et libertés dans la lutte pour la justice sociale et le respect des droits.

juris.uqam.ca

UQAM

En ce 50<sup>e</sup> anniversaire de la Ligue des droits et libertés, la Centrale des syndicats démocratiques (CSD) tient à souligner l'excellence du travail qu'elle a accompli au cours de toutes ces années afin de faire connaître, de défendre et de promouvoir les droits et libertés de la personne.

En tant qu'organisation syndicale, la défense des droits et libertés de la personne, trop souvent ignorés et bafoués, sont et resteront toujours au cœur de nos préoccupations et de nos actions.

Félicitations !



CSD  
CENTRALE DES  
SYNDICATS  
DÉMOCRATIQUES

LIGUE DES DROITS ET LIBERTÉS

L'APTS SALUE  
50 ANS  
DE LUTTE

APTS  
Alliance du personnel  
professionnel et technique  
de la santé et des services sociaux

www.aptsg.com | info@aptsg.com